

Assurances indemnités journalières



Si vous ne pouvez temporairement pas travailler en raison d'une maladie ou d'un accident, nous garantissons vos revenus. Pour que vous puissiez vous concentrer pleinement sur votre guérison.

Helsana

Engagée pour la vie.

Assurances complémentaires

Indemnités journalières

HOSPITAL EXTRA

Assurance indemnités journalières couvrant les frais supplémentaires d'hospitalisation

➔ helsana.ch/fr/hospitalexta



Versements d'indemnités journalières pendant le séjour hospitalier

Les soins stationnaires ont lieu dans un hôpital qui figure sur les listes cantonales des hôpitaux ou sur la liste de nos hôpitaux conventionnés LAMal.

Maximum 30 jours/an

Les indemnités journalières de l'assurance HOSPITAL EXTRA sont versées indépendamment d'autres assurances existantes.

CHF 50.–, 100.–, 150.–, 200.– ou max. 300.–/ jour

Les prestations sont co-assurées en cas de grossesse.

Les prestations sont automatiquement co-assurées en cas d'accident.

Aucun délai d'attente
(délai de carence maternité : 365 jours)

SALARIA

Indemnités journalières perte de gain pour cause de maladie ou d'accident

➔ helsana.ch/fr/salaria



Versements d'indemnités journalières pendant la perte de gain

- Votre incapacité de travail est d'au moins 25 %.
- Un certificat médical atteste de votre incapacité de travail.
- Vous pouvez apporter des preuves de la perte de gain.
- Vous nous faites part de votre incapacité de travail dans les délais indiqués dans les conditions d'assurance.

SALARIA LCA¹ 365 ou 730 jours

SALARIA LAMal² 720 jours dans un intervalle de 900 jours civils

SALARIA LCA¹ de CHF 10.– à CHF 600.–/jour,

max. CHF 18 000.–/mois

SALARIA LAMal² de CHF 10.– à CHF 30.–/jour,

max. CHF 900.–/mois

SALARIA LCA¹ aucune, **SALARIA LAMal²** 16 semaines

SALARIA LCA¹ et **SALARIA LAMal²** inclusion possible

SALARIA LCA¹ 3, 7, 14, 21, 30, 60, 90, 120, 150, 180, 240, 270 ou 360 jours

SALARIA LAMal² 0, 3, 7, 14, 21, 30, 60, 90, 120, 150, 180, 240, 270 ou 360 jours

1 Loi fédérale sur le contrat d'assurance

2 Loi sur l'assurance-maladie

Nous sommes là pour vous.
Tout au long de la vie. Pour
que vous restiez en bonne
santé, retrouviez rapidement
la santé ou viviez mieux malgré
la maladie.

Nous nous ferons un plaisir de vous aider.

Groupe Helsana

0844 80 81 82

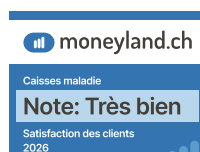
➔ helsana.ch/contact

Prendre un rendez-vous en ligne

➔ helsana.ch/conseil



Distinguée par les meilleures notes.



Le Groupe Helsana comprend Helsana Assurances SA, Helsana Assurances complémentaires SA et Helsana Accidents SA.
Les informations et les descriptions des prestations des produits sont présentées de manière sommaire et non exhaustive.
Pour obtenir une description contraignante de prestations d'assurance, veuillez consulter ➔ helsana.ch.
Ce support publicitaire ne constitue pas une offre contraignante. Sous réserve de modifications.